



---

## SÉANCE SPÉCIALE DU 16 AVRIL 2007

À une séance spéciale tenue le 16 avril 2007, à 20 h 00, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire (absent)  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 70 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 2 avril 2007
- 4- Orientations du conseil de ville pour la séance du conseil d'agglomération du 17 avril 2007
- 5- Oppositions en vertu de l'article 115 de la loi L.R.Q. c E-2000.1
  - a- GI2007-013 Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de rénovation de bâtiments, d'équipements et de structures relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 154
  - b- GI2007-014 Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 155
  - c- GI2007-016 Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de rénovation de bâtiments, d'équipements et de structures relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 156
  - d- GI2007-019 Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 157
  - e- EN2007-017 Règlement de l'agglomération sur la réalisation du Règlement sur le programme de subvention pour promouvoir la réalisation d'ouvrages de stabilisation des rives des cours d'eau et des lacs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 166
  - f-IN2007-025 Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour la réalisation d'une partie des projets d'agglomération du programme triennal d'immobilisations 2007 à 2009 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 168
- 6- Renoncations en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-2000.1, DE2007-028 Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Portes et Fenêtres MPM inc. d'un immeuble situé dans le parc industriel François- Leclerc à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, R.A.V.Q. 177
- 7- Résolution pour l'acquisition et la conservation d'un édifice à des fins communautaires
- 8- Accession à la permanence de certains employés
- 9- AFÉAS – Nouvelle demande de subvention pour la Fête des aînés
- 10- Bibliothèque – Engagement d'employées temporaires sur appel
- 11- Fête de quartier – Rue du Courlis
- 12- Contrat de vidange des fosses septiques
- 13- Demandes d'exclusion de la zone agricole permanente provinciale
- 14- DDM – 129, rue de l'Oseille
- 15- DDM – 254, rue Joseph-Dugal
- 16- DDM – 2128, rue des Riverains

- 17- Quittance, dossier J-P Cadorette
- 18- Séance de consultation publique, premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 secteur développement Couture, PREGVSAD-2007-042 (1)
- 19- Assises annuelles 2007 de l'UMQ
- 20- Période de questions des citoyens (15 minutes pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 21- Période d'intervention des membres du conseil
- 22- Clôture de la séance



## **1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-702, point no 1, séance spéciale du 16 avril 2007

RÉFÉRENCE : Comité plénier du 16 avril 2007 à 19 h

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 16 avril 2007 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil de ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

POINT NO 2, séance spéciale du 16 avril 2007

RÉFÉRENCES : procès-verbal du 2 avril 2007

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance régulière suivante :

- Séance régulière du 2 avril 2007 à 19 h 30.



## **3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 AVRIL 2007**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-703, point no 3, séance spéciale du 16 avril 2007

RÉFÉRENCES : Séance régulière du 2 avril 2007

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance régulière du 2 avril 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **4- ORIENTATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 17 AVRIL 2007 à 17 H 00**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-704, point no 4, séance spéciale du 16 avril 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération 17 avril 2007 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 17 avril 2007 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète un boycottage des séances du conseil d'agglomération jusqu'à ce que soient révisés les modes de fonctionnement déficients et injustes perpétués par cette structure inadéquate. Le conseil de ville ne donne en conséquence aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 17 avril 2007;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**5a- OPPOSITIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI L.R.Q. C E-2000.1 G12007-013 RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉNOVATION DE BÂTIMENTS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE STRUCTURES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS, R.A.V.Q. 154**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-705, point no 5a, séance spéciale du 16 avril 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 17 avril 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a, le 3 avril 2007, adopté le Règlement R.A.V.Q. 154, Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de rénovation de bâtiments, d'équipements et de structures relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation de dépenses de l'agglomération à cette activité n'est pas formellement et précisément prévue par une loi, un décret ou autrement et au surplus la ventilation des coûts est imprécise entre les juridictions et de proximité;

CONSIDÉRANT QU'on ne peut par un règlement d'emprunt de l'agglomération modifier unilatéralement la liste des infrastructures et activités d'intérêt collectif sans rencontrer les critères prévus aux articles 39 à 45 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001;

CONSIDÉRANT QUE la manière de modifier la situation consiste donc pour l'agglomération d'activer le processus de la modification de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif prévue aux articles 39 à 45 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 et non de le faire indirectement par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'oppose à ce projet faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité pour les coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer au Règlement numéro R.A.V.Q. 154;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce son droit d'opposition prévu à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 concernant le Règlement R.A.V.Q. 154, Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de rénovation de bâtiments, d'équipements et de structures relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés adopté par le conseil d'agglomération;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Commission municipale, aux municipalités liées, à la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**5b- OPPOSITIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI L.R.Q. C E-2000.01 GI2007-014 RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE NATURE MIXTE DE RÉFECTION, DE RÉNOVATION ET DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE STRUCTURES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS, R.A.V.Q. 155**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-706, point no 5b, séance spéciale du 16 avril 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 17 avril 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a, le 3 avril 2007, adopté le Règlement R.A.V.Q. 155, Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation de dépenses de l'agglomération à cette activité n'est pas formellement et précisément prévue par une loi, un décret ou autrement et au surplus la ventilation des coûts est imprécise entre les juridictions et de proximité;

CONSIDÉRANT QU'on ne peut par un règlement d'emprunt de l'agglomération modifier unilatéralement la liste des infrastructures et activités d'intérêt collectif sans rencontrer les critères prévus aux articles 39 à 45 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001;

CONSIDÉRANT QUE la manière de modifier la situation consiste donc pour l'agglomération d'activer le processus de la modification de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif prévue aux articles 39 à 45 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 et non de le faire indirectement par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'oppose à ce projet faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité pour les coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer au Règlement numéro R.A.V.Q. 155;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce son droit d'opposition prévu à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 concernant le Règlement R.A.V.Q. 155, Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Commission municipale, aux municipalités liées, à la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**5c- OPPOSITIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI L.R.Q. C E-2000.01 G12007-016 RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉNOVATION DE BÂTIMENTS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE STRUCTURES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS, R.A.V.Q. 156**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-707, point no 5c, séance spéciale du 16 avril 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 17 avril 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a, le 3 avril 2007, adopté le Règlement R.A.V.Q. 156, Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de rénovation de bâtiments, d'équipements et de structures relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation de dépenses de l'agglomération à cette activité n'est pas formellement et précisément prévue par une loi, un décret ou autrement et au surplus la ventilation des coûts est imprécise entre les juridictions et de proximité;

CONSIDÉRANT QU'on ne peut par un règlement d'emprunt de l'agglomération modifier unilatéralement la liste des infrastructures et activités d'intérêt collectif sans rencontrer les critères prévus aux articles 39 à 45 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001;

CONSIDÉRANT QUE la manière de modifier la situation consiste donc pour l'agglomération d'activer le processus de la modification de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif prévue aux articles 39 à 45 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 et non de la faire indirectement par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'oppose à ce projet faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité pour les coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer au Règlement numéro R.A.V.Q. 156;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce son droit d'opposition prévu à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 concernant le Règlement R.A.V.Q. 156, Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de rénovation de bâtiments, d'équipements et de structures relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Commission municipale, aux municipalités liées, à la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**5d- OPPOSITIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI L.R.Q. C E-2000.01 G12007-019 RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE NATURE MIXTE DE RÉFECTION, DE RÉNOVATION ET DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE STRUCTURES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS, R.A.V.Q. 157**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-708, point no 5d, séance spéciale du 16 avril 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 17 avril 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a, le 3 avril 2007, adopté le Règlement R.A.V.Q. 157, Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation de dépenses de l'agglomération à cette activité n'est pas formellement et précisément prévue par une loi, un décret ou autrement et au surplus la ventilation des coûts est imprécise entre les juridictions et de proximité;

CONSIDÉRANT QU'on ne peut par un règlement d'emprunt de l'agglomération modifier unilatéralement la liste des infrastructures et activités d'intérêt collectif sans rencontrer les critères prévus aux articles 39 à 45 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001;

CONSIDÉRANT QUE la manière de modifier la situation consiste donc pour l'agglomération d'activer le processus de la modification de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif prévue aux articles 39 à 45 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 et non de le faire indirectement par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'oppose à ce projet faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité pour les coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer au Règlement numéro R.A.V.Q. 157;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce son droit d'opposition prévu à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 concernant le R.A.V.Q. 157, Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Commission municipale, aux municipalités liées, à la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**5e- OPPOSITIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI L.R.Q. C E-2000.01 EN2007-017 RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA RÉALISATION DU RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION POUR PROMOUVOIR LA RÉALISATION D'OUVRAGES DE STABILISATION DES RIVES DES COURS D'EAU ET DES LACS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS, R.A.V.Q. 166**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-709, point no 5e, séance spéciale du 16 avril 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 17 avril 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a, le 20 mars 2007, adopté le Règlement R.A.V.Q. 166, Règlement de l'agglomération sur le programme de subvention pour promouvoir la réalisation d'ouvrages de stabilisation des rives des cours d'eau et des lacs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté n'inclut pas les zones agricoles et forestières qui prédominent sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures alors que telles zones existent sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Ainsi, ce règlement discrimine et ne tient pas compte de tous les territoires de l'agglomération alors que son financement incombe à l'ensemble de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer aux règlements numéro R.A.V.Q. 166;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce son droit d'opposition prévu à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 concernant le Règlement numéro R.A.V.Q. 88 adopté par le conseil d'agglomération car celui-ci est inéquitable;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures retirera son droit d'opposition dès que l'inclusion dans le règlement des territoires agricoles et forestiers sera confirmée;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Commission municipale, aux municipalités liées, à la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**5f- OPPOSITIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI L.R.Q. C E-2000.01 IN2007-025 RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES TRAVAUX REQUIS POUR LA RÉALISATION D'UNE PARTIE DES PROJETS D'AGGLOMÉRATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2007 À 2009 ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS, R.A.V.Q. 168**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-710, point no 5f, séance spéciale du 16 avril 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 17 avril 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a, le 3 avril 2007, adopté le Règlement R.A.V.Q. 168, Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour la réalisation d'une partie des projets d'agglomération du programme triennal d'immobilisations 2007 à 2009 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation de dépenses de l'agglomération à cette activité n'est pas formellement et précisément prévue par une loi, un décret ou autrement et au surplus la ventilation des coûts est imprécise entre les juridictions et de proximité;

CONSIDÉRANT QU'on ne peut par un règlement d'emprunt de l'agglomération modifier unilatéralement la liste des infrastructures et activités d'intérêt collectif sans rencontrer les critères prévus aux articles 39 à 45 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001;

CONSIDÉRANT QUE la manière de modifier la situation consiste donc pour l'agglomération d'activer le processus de la modification de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif prévue aux articles 39 à 45 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 et non de le faire indirectement par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'oppose à ce projet faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité pour les coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer au Règlement numéro R.A.V.Q. 168;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce son droit d'opposition prévu à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 concernant le Règlement numéro R.A.V.Q. 168, Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour la réalisation d'une partie des projets d'agglomération du programme triennal d'immobilisations 2007 à 2009 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Commission municipale, aux municipalités liées, à la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6- RENONCIATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-2000.1 DE 2007-028 RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ALIÉNATION À PORTES ET FENÊTRES MPM INC. D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC À DES FINS INDUSTRIELLES, PARA-INDUSTRIELLES OU DE RECHERCHE, R.A.V.Q. 177**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-711, point no 6, séance spéciale du 16 avril 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 17 avril 2007 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le ou les règlements suivants :

DE2007-028 Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Portes et Fenêtres MPM inc. d'un immeuble situé dans le Parc industriel François-Leclerc à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, R.A.V.Q. 177.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 7- RÉSOLUTION POUR L'ACQUISITION ET LA CONSERVATION D'UN ÉDIFICE À DES FINS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-712, point no 7, séance spéciale du 16 avril 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-350

CONSIDÉRANT le mémoire administratif présenté et à la suite de la fermeture annoncée des activités de la boulangerie GADOUA à Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise fait partie du patrimoine économique et social de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la partie administrative de cette entreprise a jadis été le bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet édifice fait partie du patrimoine bâti et administratif de la ville;

CONSIDÉRANT sa localisation au cœur du secteur centre de la ville et son historique ainsi que son potentiel de conversion à des fins communautaires, culturelles et sociales;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures fasse une demande de rétrocession et de reconversion de l'édifice et d'une parcelle de terrain pouvant servir à des fins communautaires, culturelles et sociales;

QUE la Ville conclut une entente satisfaisante pour tous les intervenants dans l'intérêt public.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 8- ACCESSION À LA PERMANENCE DE CERTAINS EMPLOYÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-713, point no 8, séance spéciale du 16 avril 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-352

CONSIDÉRANT le mémoire administratif présenté et les stipulations de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que la période de probation desdits employés s'est avérée concluante;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner les salariés suivants au titre d'employé permanent de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures rétroactivement aux dates désignées :

NOM	TITRE	DATE D'EMBAUCHE	DATE PERMANENCE
Paul Croteau	Technicien en informatique Classe 5	23 novembre 2005	23 novembre 2006
Josée Leclerc	Agent de bureau (direction générale) Classe 3	13 février 2006	13 février 2007
Mélanie Auclair	Préposée au soutien administratif Classe 2	14 février 2006	14 février 2007
France Duchesne	Préposée au soutien administratif Classe 2	3 avril 2006	3 avril 2007

TRAVAUX PUBLICS			
François Bélanger	Journalier poseur de conduite Grade 9	23 mai 2006	23 mai 2007
Robert Gingras	Journalier-préposé à l'entretien des réseaux Grade 2	5 mai 2006	5 mai 2007
Yvon Julien	Mécanicien Grade 14	1er mai 2006	1er mai 2007
Jean-François Hamel	Journalier-préposé à l'entretien des parcs et bâtisses Grade 2	Juin 2006	Juin 2007

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9- DEMANDE AFÉAS – NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE DES AÎNÉS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-714, point no 9, séance spéciale du 16 avril 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-342

CONSIDÉRANT QUE l'AFÉAS de St-Augustin a soumis une première demande à la séance régulière du 5 février 2007 portant le numéro de résolution RVSAD-2007-591, point no 6e. Le montant alloué lors de cette séance est de cinq cents dollars (500 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'AFÉAS réitère une nouvelle demande puisque, depuis plusieurs années, la Ville contribue habituellement pour un montant total de mille dollars (1 000 \$). Cette contribution monétaire permet à chacun de nos aînés de recevoir un présent et un goûter;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, cette association remplit toutes les exigences de la politique de reconnaissance et de soutien actuellement en vigueur. De plus, le montant demandé initialement constitue le montant de la subvention normalement octroyée à cette association et ce montant est déjà prévu au budget pour l'année 2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'allouer un montant additionnel de 500 \$ pour la Fête des Aînés 2007 et de maintenir le soutien financier normalement prévu pour cet événement. Par cette contribution, la Ville manifeste toute sa reconnaissance à l'AFÉAS, au nom de tous les contribuables, pour l'implication et le dévouement de ses bénévoles. Tel que mentionné le 5 février, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures déléguera un représentant pour assister à cet événement d'une grande importance pour tous les intervenants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**10- BIBLIOTHÈQUE – ENGAGEMENT D'EMPLOYÉES TEMPORAIRES SUR APPEL**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-715, point no 10, séance spéciale du 16 avril 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-343

CONSIDÉRANT QU'afin de subvenir aux besoins de remplacement pour la bibliothèque Alain-Grandbois, la Ville doit procéder à l'engagement de trois (3) employées temporaires sur appel;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues de sélection ont été faites les 10 et 11 avril 2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'engagement de Mmes Andrée-Anne Racette-Dorion, Kathleen Walsh et Sylke Muessenberger, comme préposées à la bibliothèque, temporaires sur appel, pour les besoins du Service et selon la convention actuellement en vigueur des employés municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, soit classe 1, échelon 1, au salaire annuel de 22 618 \$ (ou 12,43 \$ de l'heure).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **11- FÊTE DE QUARTIER – RUE DU COURLIS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-716, point no 11, séance spéciale du 16 avril 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-344

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la rue du Courlis désirent organiser, pour une deuxième année d'affilée, une fête de quartier pour les résidents de la rue le 23 juin de 14 h à 21 h;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'activité souhaite recevoir l'autorisation de fermer une portion de la rue du Courlis entre la rue Judith-Jasmin et la rue de L'Eider afin de permettre la tenue de cette activité. Il est entendu que la circulation locale sera maintenue et l'accès aux services d'urgence sera en tout temps accessible;

CONSIDÉRANT QUE différentes activités sont prévues pour les différents groupes d'âge, notamment un poney dans ta cour pour les petits et du basket-ball pour les plus grands. De l'animation, un souper hot dogs et un cinéma en plein air sont aussi prévus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les résidents de la rue du Courlis à tenir une fête de quartier;

D'autoriser la fermeture d'une portion de la rue du Courlis entre la rue Judith-Jasmin et la rue de L'Eider de 14 h à 21 h le samedi 23 juin pour la tenue de cette fête de quartier;

D'autoriser le Service des travaux publics à fournir les tréteaux nécessaires;

De requérir du Service de police et du Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à exiger que l'organisation respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de cette activité afin d'en assurer la sécurité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **12- CONTRAT DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-717, point no 12, séance spéciale du 16 avril 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-348, AOVSD-2007-038

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire lors de l'ouverture des soumissions en avril 2007 est la compagnie Enviroflex;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise effectue présentement ce contrat sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures depuis plus de deux (2) ans avec satisfaction;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs pour le contrat actuel qui se termine le 31 avril sont de 16 \$/m<sup>3</sup> en saison et de 25 \$/m<sup>3</sup> hors saison. La présente soumission porte à la baisse ces tarifs et il s'avère avantageux d'accorder le contrat pour trois (3) ans à la compagnie Enviroflex;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger à la compagnie Enviroflex, 351, rue Landry, Saint-Nicolas, G7A 1K6, à l'attention de M. Jean Lainé, le contrat pour la vidange des fosses septiques conformément à l'option numéro 2, du 1er mai 2007 au 30 avril 2010, suivant les prix unitaires soumissionnés à l'appel d'offres public AOVSAAD-2007-038, pour un montant total de 143 884,66 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **13- DEMANDES D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE PROVINCIALE (APPUI À LA DEMANDE D'EXCLUSION AGRICOLE DES TERRES COUTURE ET JEAN-JUNEAU)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-718, point no 13, séance spéciale du 16 avril 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-332

CONSIDÉRANT QU'entre le moment où, en 2002, le conseil de la Ville de Québec est devenu le conseil municipal responsable de la gestion du territoire de l'actuelle municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures et celui où, le 1er janvier 2006, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a été reconstituée, le conseil de la Ville de Québec a modifié le schéma d'aménagement applicable sur le territoire de l'actuelle Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin, notamment, d'agrandir le périmètre urbain de celle-ci en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19.1);

CONSIDÉRANT QUE, pour fins de concordance, le conseil de la Ville de Québec a également modifié, durant la même période, le plan d'urbanisme applicable sur le territoire de l'actuelle Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de façon à ce que la description du périmètre urbain de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures corresponde aux nouvelles limites prévues dans le schéma d'aménagement modifié de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'obligation en la matière prévue dans la L.A.U., le présent conseil de la « nouvelle » Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a récemment adopté un projet de règlement visant, notamment, à modifier sa réglementation d'urbanisme locale de façon à autoriser sur la partie de son territoire faisant dorénavant partie de son périmètre urbain des usages propres à un développement de milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE lorsque le conseil de la Ville de Québec a modifié entre 2002 et 2005 son schéma d'aménagement et son plan d'urbanisme (que la Ville de Québec a appelé « Plan directeur d'aménagement et de développement ») pour agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, il a procédé à cet agrandissement en incluant dans ce nouveau périmètre urbain des parties de territoire incluses dans la zone agricole permanente délimitée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.P.T.A.A.);

CONSIDÉRANT QUE lorsque le conseil de la Ville de Québec a modifié son schéma d'aménagement et son plan d'urbanisme (plan d'urbanisme devenu bien sûr depuis le plan d'urbanisme de l'actuelle Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures), il n'a pas jugé nécessaire alors d'obtenir préalablement à cet agrandissement du périmètre urbain, l'exclusion de la zone agricole permanente provinciale par décision de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) des parties de territoire en cause;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et des Régions a, conformément à la loi, attesté de la conformité de cette modification du schéma d'aménagement de la Ville de Québec apportée par le conseil de la Ville de Québec aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil se doit de finaliser la démarche débutée par le conseil de la Ville de Québec à l'époque où il était l'autorité municipale responsable en matière d'aménagement du territoire sur le territoire de l'actuelle municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, démarche entérinée par l'autorité ministérielle responsable;

CONSIDÉRANT donc qu'il est nécessaire que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures présente toute demande d'exclusion de la zone agricole provinciale aux fins que soit définitivement délimitée l'extension de son périmètre urbain, tel que prévu par le schéma d'aménagement qui est applicable à son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, il s'agit pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'obtenir l'exclusion de la zone agricole provinciale de quelque cinq secteurs différents de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion d'un de ces secteurs est particulièrement urgente en raison de l'existence d'un projet concret de développement résidentiel déjà présenté à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet résidentiel est fort avancé;

CONSIDÉRANT QUE sa réalisation est prévue sur une portion de la zone agricole provinciale entièrement enclavée par une occupation urbaine (essentiellement résidentielle et institutionnelle);

CONSIDÉRANT QUE l'exploitant agricole de l'aire agricole en cause souhaite mettre fin à ses activités réalisées à cet endroit pour toutes sortes de motifs qui seront plus amplement décrits dans la demande d'exclusion devant être produite à la CPTAQ et déplacer celles-ci, grâce à l'apport financier qui serait généré par la vente de ses terres agricoles, sur d'autres terrains;

CONSIDÉRANT par surcroît qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures que cette terre agricole enclavée soit vouée à des fins urbaines, notamment pour des motifs de rentabilisation d'équipements urbains existants (centre de loisirs, parcs, etc.), des motifs de sécurité (voies publiques) et des motifs de gestion d'infrastructures municipales (bouclage de réseaux);

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion pour ce secteur peut être rapidement présentée à la CPTAQ alors que le dossier d'analyse permettant de soutenir une demande d'exclusion des autres secteurs n'est pas encore finalisé;

CONSIDÉRANT QU'il est manifeste que le dossier argumentaire relatif à ces autres secteurs devant faire l'objet d'une demande d'exclusion devra se fonder sur des paramètres tout à fait différents;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de présenter deux demandes d'exclusion aux fins du parachèvement des objectifs d'aménagement prévus dans le schéma d'aménagement applicable, soit l'une visant le secteur ci-haut décrit et aux fins ci-haut succinctement précisées, et une autre visant tous les autres secteurs de la zone agricole provinciale inclus dans le nouveau périmètre urbain établi par le schéma d'aménagement tel que modifié par le conseil de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mandater, aux fins de la préparation des deux demandes d'exclusion, la même firme d'agronomes aux fins de présenter des demandes conformes aux exigences de la loi et en considérant les caractéristiques propres à chacun des secteurs en cause;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à mandater l'agronome Réjean Racine de la firme UDA à préparer l'argumentaire agronomique devant être fourni à la CPTAQ aux fins de toute demande d'exclusion visée par la présente;

D'autoriser le dépôt à la CPTAQ par le directeur général de la Ville de deux demandes d'exclusion de la zone agricole permanente afin d'exclure de cette zone les parties de territoire incluses par l'ancienne autorité responsable de l'aménagement du territoire sur le territoire de l'actuelle Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, soit le conseil de la Ville de Québec, dans le nouveau périmètre urbain de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

De déposer en priorité la demande d'exclusion visant le secteur constitué, d'une part, du lot numéro 2 811 630 (soit une propriété constituée avant la rénovation cadastrale des lots P-448 et P-559 et appelée « Terre Couture ») et, d'autre part, d'un développement résidentiel récent réalisé sur les anciennes parties de lots P-454 et P-559 (communément appelé « Secteur Jean-Juneau ») et autorisé en vertu de la décision du Tribunal administratif du Québec dans le dossier numéro T-001895;

De présenter chaque demande d'exclusion en l'appuyant de l'opinion professionnelle de l'agronome retenu par la Ville aux fins de ces demandes d'exclusion et en respectant les paramètres mentionnés dans le préambule de la présente;

D'obtenir l'appui aux fins de ces demandes d'exclusion exigé par le deuxième alinéa de l'article 65 L.P.T.A.A.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **14- DDM – 129, RUE DE L'OSEILLE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-719, point no 14, séance spéciale du 16 avril 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-311, Demande : 07-04, No lot(s): 3 058 612, Zone : RA/B-1

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la marge latérale du côté du #125, rue de l'Oseille à 1,87 mètre alors que le minimum requis est de 2 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait empiètement de 0,13 mètre dans la marge latérale du côté sud;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou tout emprunt hypothécaire sans l'obtention de la présente régularisation;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété et le faible empiètement affecté;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle du bâtiment existe depuis près de 32 ans sans incidence marquée;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 058 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la marge latérale du côté nord-est à 1,87 mètre de l'habitation unifamiliale isolée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **15- DDM – 254, RUE JOSEPH-DUGAL**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-720, point no 15, séance spéciale du 16 avril 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-320, Demande : 07-06, No lot(s): 3 895 438, Zone : RA/B-37

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme un deuxième garage isolé pour l'habitation projetée avec garage annexé situé sur le lot 3 895 438 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, alors qu'un maximum d'un seul garage est autorisé dans la zone RA/B-37, conformément au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, la demande de dérogation mineure permettrait la construction d'un deuxième garage isolé de 41,6 m<sup>2</sup> alors que le bâtiment projeté comporterait un garage double attenant de 57,6 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT l'absence de perte de jouissance des droits de propriété des voisins compte tenu de la largeur des propriétés, leur configuration et leur localisation;

CONSIDÉRANT QU'IL y a respect de la superficie maximale de bâtiments complémentaires, et préjudice sérieux résultant de la configuration particulière (arc de cercle) du terrain pour harmoniser l'aspect esthétique extérieur (alignement) avec la résidence et la voie publique;

CONSIDÉRANT la relation entre le bâtiment principal, les constructions complémentaires et la superficie de terrain, ayant effet d'un ensemble avec occupation équilibrée;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme un deuxième garage isolé de 41,6 m<sup>2</sup> pour l'habitation projetée avec garage annexé sur le lot 3 895 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **16- DDM – 2128, RUE DES RIVERAINS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-721, point no 16, séance spéciale du 16 avril 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-312, Demande : 07-05, No lot(s) : 2 814, Zone : RAC-1358

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputées conformes la marge latérale du côté du #2124, rue des Riverains à 1,96 mètre alors que le minimum requis est de 2 mètres, de même que la somme des deux marges latérales de 4,84 mètres alors que le minimum est de 5 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'À titre d'effet, il y aurait empiètement de 0,04 mètre dans la marge latérale du côté ouest et réduction de 0,16 mètre pour la somme des marges;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou tout emprunt hypothécaire;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété et le faible empiètement affecté;

CONSIDÉRANT le fait que les murs de la fondation respectent les marges latérales et que seul le revêtement extérieur empiète dans la marge latérale;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur est installé depuis environ deux ans sans conséquence marquée sur l'environnement bâti;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 358 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputées conformes la marge latérale ouest de l'habitation unifamiliale isolée à 1,96 mètre et la somme des deux marges à 4,84 mètres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **17- QUITTANCE, DOSSIER J-P CADORETTE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-722, point no 17, séance spéciale du 16 avril 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-349

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconstituée de Saint-Augustin-de-Desmaures confirme et reconnaît pour elle-même et la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures pour laquelle elle exerce les droits relatifs aux présentes avoir reçu de Jean-Pierre Cadorette toute somme due aux termes de l'acte ci-après, dont QUITTANCE GENERALE ET FINALE;

CONSIDÉRANT l'hypothèque légale reçue devant Me Michel Marcotte, notaire, le 4 décembre 1997, dont copie a été publiée au bureau de la circonscription foncière de Portneuf, le 8 décembre 1997, sous le numéro 487 564;

CONSIDÉRANT QUE la présente est requise pour régulariser la situation des immeubles concernés sans autres inconvénients pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures que de produire les présentes après vérification financière et légale;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville accorde donc à l'emprunteur, et à toute(s) personne(s) ayant assumée(s) ou cautionnée(s) les obligations prévues à l'acte ou aux actes susmentionnés, et à toute(s) convention(s) de renouvellement ou d'amendement y afférente(s), quittance générale et finale de toutes sommes qui lui étaient dues aux

termes desdits actes et conventions, donne mainlevée de toutes les hypothèques, clauses résolutoires, s'il en est et autres droits prévus auxdits actes et demande à l'officier de la publicité des droits concerné de procéder aux radiations requises;

QUE le greffier et le trésorier signent les documents appropriés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**18- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE, PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 SECTEUR DÉVELOPPEMENT COUTURE, PREGVSAD-2007-042 (1)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-723, point no 18, séance spéciale du 16 avril 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal produit dans le MIM du mois de mars 2007 pour l'étude du règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une séance de consultation publique relativement au PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 SECTEUR DÉVELOPPEMENT COUTURE, PREGVSAD-2007-042 (1) et qu'elle reprenne ses travaux sans autres modalités dès que telle consultation publique sera terminée à la satisfaction de la présidente d'assemblée et du conseil de ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**19- ASSISES ANNUELLES 2007 DE L'UMQ**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-724, point no 19, séance spéciale du 16 avril 2007

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la tenue prochaine des assises annuelles de l'UMQ dont la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est membre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit déléguer des élus, officiers ou représentants pour contribuer à cet événement d'importance et d'intérêt pour la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville s'inscrive à l'événement des assises annuelles de l'UMQ 2007 et y délègue le maire et deux conseillers (909,32 \$ x 3 représentants = 2 727,96 \$).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**20- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NO 20, séance spéciale du 16 avril 2007

(15 minutes pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



**21- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NO 21, séance spéciale du 16 avril 2007



## 22- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-725, point no 22, séance spéciale du 16 avril 2007

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 16<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2007 à 22 h et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

  
Me Marcel Corriveau, maire  
RVSAD-2015-8849  
M.M., greffier

  
Me Jean-Pierre Roy, greffier